



International Coffee Organization  
Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

ED 2046/08

18 septembre 2008  
Original : anglais

F

### **Règles de la CE concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides**

Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et a l'honneur de les informer que, suite aux documents ED-1970/05, ED-1984/06 et WP-Board 1030/07, de nouvelles règles concernant les limites maximales applicables aux résidus (LMR) de pesticides sont entrées en vigueur dans l'Union européenne le 1 septembre 2008. Une fiche technique sur les nouvelles règles (Règlement (CE) No 396/2005) est jointe à la présente ; elle contient des renseignements sur la base de données des LMR du site web de la CE qui publie les limites maximales applicables aux résidus de chaque pesticide et de chaque culture.

# Nouvelles règles concernant les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires

Septembre 2008

Les consommateurs sont exposés aux pesticides dans la mesure où de faibles quantités de ces substances, que l'on désigne sous le nom de «résidus de pesticides», peuvent se retrouver sur les récoltes. Un nouveau règlement communautaire<sup>1</sup> définissant de nouvelles règles applicables aux résidus de pesticides entre en vigueur en septembre 2008.

## QUE SONT LES PESTICIDES ET À QUOI SERVENT-ILS ?

- Les insectes et autres nuisibles ainsi que les maladies peuvent fortement diminuer le rendement des cultures agricoles et horticoles. Des produits phytosanitaires sont donc employés pour protéger les cultures avant et après la récolte.
- Dans certains cas, ces produits agissent en trompant les insectes ou en rendant les cultures moins attractives pour les nuisibles. Mais la plupart du temps, on utilise des produits chimiques pour détruire les insectes nuisibles, les mauvaises herbes ou les champignons. Ces pesticides pourraient avoir de graves effets indésirables s'ils n'étaient pas strictement réglementés.
- Dans l'Union européenne, un produit phytosanitaire ne peut être autorisé que si l'on a scientifiquement établi au préalable :
  - (1) l'absence d'effets néfastes sur les consommateurs, les exploitants ou toute personne susceptible d'y être exposée ;
  - (2) l'absence d'incidences graves sur l'environnement ;
  - (3) son efficacité suffisante.

## QUELLES SONT LES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) ?

- Les quantités de résidus se trouvant dans les aliments doivent être sans danger pour les consommateurs et rester les plus faibles possible.
- La limite maximale de résidus (LMR) est la concentration maximale de résidus de pesticide légalement tolérée dans ou sur des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux.
- La Commission européenne fixe des LMR pour toutes les denrées alimentaires et tous les aliments pour animaux.
- Les LMR pour toutes les cultures et tous les pesticides sont publiées dans la base de données des LMR sur le site web de la Commission.



1. Règlement (CE) 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005.

## POURQUOI REVOIR LES RÈGLES EUROPÉENNES RELATIVES AUX RÉSIDUS DE PESTICIDES ?

- **Les règles applicables avant le 1er septembre 2008 étaient complexes.** Les LMR concernant certains pesticides étaient fixées par la Commission alors que d'autres étaient du ressort des États membres. Pour certains pesticides, la Commission fixait la LMR, mais les États membres pouvaient définir une limite plus élevée. Pour d'autres pesticides, aucune LMR n'était définie.
- **Les négociants et les importateurs**, contraints de consulter 27 listes nationales de LMR, ne savaient plus très bien quelles LMR respecter.
- **Pour les consommateurs, cette confusion suscitait des inquiétudes** quant à l'innocuité des résidus de pesticides, surtout lorsque des aliments dépassant la LMR dans un État membre pouvaient être autorisés dans d'autres.

## EN QUOI CONSISTE LE NOUVEAU RÈGLEMENT ?

- Le nouveau règlement couvre **tous les produits agricoles destinés à l'alimentation humaine ou animale.** Il fixe les LMR pour 315 produits frais, mais ces mêmes LMR s'appliquent également aux produits transformés, en étant adaptées pour tenir compte des taux de dilution ou de concentration liés à la transformation.
- Le règlement couvre tous les pesticides qui ont été ou sont toujours utilisés dans l'agriculture, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE (1 100 produits environ). Lorsqu'un pesticide n'est pas nommément cité, une LMR de **0,01 mg/kg s'applique par défaut.**
- Le règlement prend en considération la **sécurité de tous les groupes de consommateurs, y compris les bébés, les enfants et les végétariens.** L'évaluation des risques sanitaires pour les consommateurs est effectuée par **l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)**, qui tient compte de la toxicité du pesticide, des teneurs maximales attendues dans les aliments et des différents régimes alimentaires des consommateurs européens.
- Le règlement définit clairement les rôles respectifs des États membres, de **l'EFSA et de la Commission** dans la fixation des LMR et précise :
  - (1) **les LMR communautaires** (au nombre de 45 000 environ) déjà applicables avant septembre 2008 ;
  - (2) **les LMR récemment harmonisées, fixées auparavant par les États membres** (environ 100 000) ;
  - (3) une liste de substances à faible risque ne nécessitant pas de LMR.

## COMMENT SONT FIXÉES LES LMR ?

- Pour s'assurer que les LMR sont les plus basses possible, tout fabricant souhaitant faire approuver un pesticide doit soumettre des données scientifiques relatives aux quantités minimales de pesticide nécessaires pour protéger une culture et aux taux résiduels de pesticides demeurant sur les cultures après un tel traitement. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) vérifie ensuite que cette quantité de résidus est sans danger pour les consommateurs européens quels qu'ils soient, y compris pour les plus vulnérables tels que les bébés, les enfants et les végétariens. S'il existe un risque pour un groupe de consommateurs quelconque, la demande de LMR est rejetée et le pesticide n'est pas autorisé pour le type de culture en question. Ainsi, la sécurité alimentaire prend le pas sur la protection des végétaux.
- Souvent, la quantité de pesticide nécessaire est bien plus basse que la limite maximale considérée comme sûre. Dans ce cas, la LMR est fixée au niveau le plus bas, pour s'assurer que seule la quantité de pesticide minimale nécessaire sera utilisée.
- Les modalités et les périodes d'utilisation du pesticide sont fixées par l'autorité nationale compétente et figurent sur l'étiquette du pesticide. Les autorisations sont accordées nationalement en raison des conditions locales et environnementales et des ravageurs spécifiques à chaque pays (et, par conséquent, de l'utilisation différente des pesticides qui en découle). Les États membres du Sud, par exemple, où il fait plus chaud et où les insectes prolifèrent, ont besoin de plus d'insecticides. Dans d'autres régions d'Europe, les conditions plus humides sont propices au développement des attaques fongiques et justifient le recours plus large aux fongicides. Les LMR doivent tenir compte de ces particularités.
- Pour les cultures qui s'effectuent en dehors de l'Union européenne, les LMR sont fixées à la demande du pays exportateur.



## COMMENT LES LMR SONT-ELLES APPLIQUÉES ET CONTRÔLÉES ?

- Les **exploitants, négociants et importateurs** sont responsables de la sécurité des aliments, et donc du respect des LMR. Les autorités des États membres sont responsables du contrôle et de l'application des LMR. La Commission dispose de trois instruments pour s'assurer de l'application effective et uniforme de ces limites :
  - (1) Le **programme communautaire pluriannuel de suivi coordonné** établit, pour chaque État membre, les principales combinaisons de cultures et de pesticides à surveiller et le nombre minimal d'échantillons à prélever. Les États membres doivent rendre compte des résultats à la Commission, qui les publie dans un rapport annuel.
  - (2) Les **laboratoires communautaires de référence** coordonnent les travaux, forment le personnel, développent des méthodes d'analyse et organisent des tests pour évaluer les compétences des différents laboratoires nationaux de contrôle.
  - (3) L'**Office alimentaire et vétérinaire** de la Commission effectue des missions d'inspection dans les États membres afin d'analyser et d'évaluer leurs procédures de contrôle.
- En cas de détection de teneurs de résidus de pesticides présentant un risque pour les consommateurs, l'information est transmise par l'intermédiaire du **système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF)** et les mesures nécessaires sont prises pour protéger le consommateur.



## QUE FAIT L'UNION EUROPÉENNE POUR RÉDUIRE L'USAGE DES PESTICIDES ?

- L'UE ne se contente pas de s'assurer que les consommateurs et les animaux sont protégés des résidus de pesticides dans l'alimentation humaine et animale : elle cherche également à **diminuer l'incidence globale des pesticides sur la santé et sur l'environnement** et à réduire leur usage. En 2006, la Commission européenne a proposé une stratégie visant à promouvoir un meilleur usage des pesticides sur le territoire de l'UE.
- Cette stratégie vise à **encourager les cultures consommant peu ou pas de pesticides**, notamment en favorisant une prise de conscience des utilisateurs, en promouvant des codes de bonnes pratiques et en proposant des aides financières pour la recherche appliquée et la formation.



- En 2006, la Commission a par ailleurs introduit **deux propositions législatives** qui sont actuellement en discussion au Parlement européen et au Conseil :
  - (1) La première concerne un règlement relatif à la mise sur le marché des produits phytosanitaires. Celui-ci définirait des **critères stricts pour l'autorisation** de tels produits, visant à assurer un haut niveau de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement. Il établirait également un mécanisme de **remplacement des pesticides les plus toxiques** par des solutions moins dangereuses (y compris des moyens non chimiques).
  - (2) La deuxième proposition concerne une **directive relative à l'usage durable des pesticides**. Cette proposition vise à réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides, à améliorer la qualité et l'efficacité des équipements de pulvérisation, à améliorer la formation et l'éducation des utilisateurs et à mettre au point des programmes intégrés de contrôle des nuisibles.



## POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS :

- Informations générales sur les résidus de pesticides  
[http://ec.europa.eu/food/plant/protection/pesticides/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/plant/protection/pesticides/index_en.htm)
- Rapport sur le suivi des résidus de pesticides dans l'UE  
[http://ec.europa.eu/food/fvo/specialreports/pesticides/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/fvo/specialreports/pesticides/index_en.htm)
- Inspections de l'OAV  
[http://ec.europa.eu/food/fvo/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/food/fvo/index_fr.htm)
- RASFF  
[http://ec.europa.eu/food/food/rapidalert/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/food/rapidalert/index_en.htm)
- Autorité européenne de sécurité des aliments  
<http://www.efsa.europa.eu>
- Laboratoires communautaires de référence pour les résidus de pesticides  
<http://www.crl-pesticides.eu>



## BASE DE DONNÉES LMR

- Consultez le site de la Commission européenne pour trouver la LMR applicable à telle culture et à tel pesticide. Un outil convivial de recherche permet de visualiser les LMR par culture, par groupe de cultures, par code de culture ou par pesticide dans toutes les langues de l'UE. Des liens pointent vers les textes législatifs ayant instauré chaque LMR et l'historique des modifications apportées aux LMR. L'information peut être exportée au format Excel.

[http://ec.europa.eu/sanco\\_pesticides/public/index.cfm](http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm)